ASSEMBLÉES GÉNÉRALE ORDINAIRE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH».SA

Siège social: 5 Rue 8610 Z.I 2035, la Charguia1- Tunis

Messieurs les Actionnaires de la **SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH » SA** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 12 Juin 2025 à 10H00 à l'établissement de la société sis à la Z.I Zriba Hammam-Zaghouan à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **1-** Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2024 et du rapport de gestion du groupe ;
- **2-** Lecture des rapports, général et spécial, des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2024 de la société SAH et du rapport général du Groupe SAH et approbation des états financiers de SAH ainsi que les états financiers consolidés du Groupe SAH pour l'exercice 2024 ;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2024 et décision de distribution de dividendes :
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration;
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2024 aux membres du Conseil d'Administration ;
- 7- Allocation aux membres du Comité Permanent d'Audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité 2024 :
- 8- Désignation ou renouvellement des mandats des Administrateurs venant à échéance ;
- 9- Approbation de la désignation d'un Administrateur indépendant ;
- 10-Ratification de l'élection d'un Administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- 11- Désignation ou renouvellement du mandat du Commissaire aux compte venant à échéance ;
- 12- Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH».SA

Siège social: 5 Rue 8610 Z.I 2035, la Charguia1– Tunis

La société d'Articles Hygiéniques SAH, publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 12 Juin 2025.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de SAH SA et du Groupe SAH destinés à la présente Assemblée, approuve lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports, général et spécial, tels que présentés par les Commissaires aux comptes, relatifs aux états financiers individuels et du rapport général relatif aux états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024 et les approuve sans aucune réserve.

-Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024 faisant apparaître un total bilan **728 335 938** dinars, un total capitaux propres avant résultat de **269 001 012** dinars, et un bénéfice net de **49 793 360** dinars,

-Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31/12/2024 du Groupe SAH faisant apparaître un total bilan de **1 334 970 586** dinars, un total des capitaux propres part du Groupe de **353 488 673** dinars, et un bénéfice part du Groupe qui s'élève à **61 608 801** dinars.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrêté des états financiers clos au 31/12/2024 et après discussion et échange de points de vue, elle décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2024 s'élevant à **49 793 360** dinars, comme suit :

sultat bénéficiaire de 2024	49 793 360
sultats reportés au 31 Décembre 2024	172 867 563
néfice distribuable	222 660 923
éserves légales (5%)	0
emier Reliquat	222 660 923
ime d'émission distribuable	74 957
euxième Reliquat	222 735 880
videndes à distribuer	33 606 392
ésultats reportés	189 129 488

L'Assemblée générale fixe le dividende à 0,400 TND par action.

Le paiement des dividendes se fera le
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
Quatrième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux
comptes approuve toutes les conventions conclues durant l'exercice 2024 dans le cadre des articles 200 et 475
du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
Cinquième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif, et sans réserve aux membres du Conseil
d'Administration pour leur gestion relative à l'exercice clos au 31/12/2024.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
Sixième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Conseil d'Administration un montant brut
de
2024.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Comité Permanent d'Audit un montant brut
de
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à
Huitième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat des Administrateurs, ci-après cités, vient à échéance
lors de la présente Assemblée :
dministrateurs
r Adel GOUCHA
r Ahmed BADRELDINE
r Nayel VIDAL
r Achref MEZNI
En conséquence elle désigne comme Administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée
Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027 :
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
Neuvième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation de Mr en qualité
d'Administrateur indépendant pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui
aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.
Cette désignation intervient à la suite d'un appel à candidatures, en tenant compte de l'avis du Conseil du
Marché Financier. Trois candidats ont été retenus pour leur conformité aux critères de qualification, de
compétence et d'expérience requis : Mr Mohamed BERRAIES, Mr Karim DRIRA et Mr Anis El FAHEM.
À l'issue du vote, Mr des voix, contre pour Mr
et pour Mr
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
,,,,,,,
Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection de Mr Mohamed Nidhal MOSBAHI en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, suite à son élection lors de l'Assemblée Générale

Élective du 09 mai 2025, pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura
à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.
Suite à cette ratification la composition du Conseil se présente comme suit :
- Mr Mounir EL JAIEZ,
- Mme Jalila MEZNI,
- Mr Chokri MEZNI
- Société EQUITY CAPITAL,
- Mr Mohamed Amine BEN MALEK,
- Mr Slim OUALI
- Mr Mohamed Nidhal MOSBAHI
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
Onzième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat du Commissaire aux comptes, Société HAYET
LABIDI représentée par Mme Hayet LABIDI, vient à échéance lors de la présente Assemblée.
En conséquence elle décide de pour une durée de trois an
expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à
Douzième Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour
effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à